

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant l'indice "coût de télévision" pour l'année 2002**

A.Gt 03-12-2004

M.B. 09-02-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radiodiffusion et de télédistribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision, modifiée par le décret du 4 juillet 1989 et le décret du 19 juillet 1991 et notamment son article 17, § 1^{er};

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 24 décembre 1991 fixant les modalités de répartition des revenus en provenance de la publicité commerciale au profit de la presse écrite;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le 3 novembre 2004;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 2 décembre 2004;

Considérant la proposition conjointe de la RTBF du 21 février 2003 et de RTL-TVi du 3 mars 2003 de fixer l'indice "coût de télévision" à la valeur de l'indice santé;

Sur proposition de la Ministre qui a l'Audiovisuel dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement du 3 décembre 2004,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'année 2002, l'indice "coût de télévision" est égal à l'indice santé, soit la valeur de 130 (base 1989 = 100).

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 3. - La Ministre ayant l'audiovisuel dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 décembre 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse,

Mme F. LAANAN